

PERMIS CITOYEN 2020

NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS

Un jeune vous a contacté afin de bénéficier de l'aide du Département pour financer son permis de conduire (400 €) et réaliser pour cela, son engagement citoyen dans votre association.

A ce titre, vous devez compléter et signer avec lui, la convention d'engagement citoyen.

Au titre de la politique jeunesse départementale, les élus du Département du Pas-de-Calais ont décidé d'encourager les jeunes à s'engager dans le monde associatif. En contrepartie de cet engagement citoyen d'une durée de 35 heures dans une association du Pas-de-Calais, ils peuvent percevoir une aide de 400 € (600 € pour les jeunes en situation de handicap) pour financer leur permis de conduire.

Ce dispositif s'adresse à tous les jeunes âgés de 15 à 25 ans.

L'engagement citoyen que le jeune effectuera, **devra être préalablement accepté** par le Département pour ouvrir droit à l'aide, via la demande en ligne réalisée sur le site www.jeunesdu62.fr.

L'engagement citoyen ne doit donc pas être débuté avant la validation du Département.

Cet engagement citoyen vise à faire découvrir aux jeunes, le fonctionnement d'une association, ses missions et son rôle d'utilité sociale.

Cet engagement citoyen est **bénévole** et doit respecter les conditions suivantes :

- sa durée est de **35h** réparties sur une période maximale de **trois mois**
- avant de débiter, **cette mission doit être préalablement validée par le Département ; Pour cela, la convention sera envoyée 15 jours minimum avant le début de l'engagement.**
- les missions confiées doivent se dérouler dans une association du Pas-de-Calais et être exclusivement de nature sociale, solidaire, humanitaire, culturelle ou sportive.

Sont exclues : les missions relevant d'une formation ou d'un cursus scolaire, les missions relevant habituellement d'un emploi salarié (entretien ménager, espaces verts, menus travaux d'entretien : bricolage, peinture, etc.), les missions effectuées dans le cadre d'une activité salariée, y compris des contrats aidés (sauf Service Civique) et les missions effectuées à titre personnel et/ou au titre de parent d'élève.

L'association s'engage à :

- couvrir par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subis par le bénévole dans le cadre de ses activités.
- faire un point régulier avec le bénévole sur ses activités, sur ce que lui apporte son engagement notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement de compétences,
- **informer le Département en cas non-réalisation de l'engagement citoyen dans les conditions définies dans la convention (annulation, abandon,...)**

Suite à la validation de la demande d'aide et d'engagement citoyen, le jeune recevra un 1^{er} versement de 200 €.

A la fin de la période concernée par la réalisation de l'engagement citoyen, l'association devra remplir l'attestation de fin de mission que le jeune fera parvenir au Département. Cette attestation lui permettra de recevoir le 2^{ème} versement de 200 € (400 € pour les jeunes en situation de handicap).

Vous pouvez retrouver toutes les informations sur ce dispositif et les autres aides du Département à destination des jeunes sur le site www.jeunesdu62.fr

Permis citoyen 2020
Convention d'engagement

| | |
|--|--|
| Entre, | M, Mme, Mlle |
| La structure..... | |
| N°de Siret | Né(e) le..... |
| Domiciliée : | À |
| | Demeurant : |
| | |
| | |
| | |
| | |
| Tel :..... | Tel : |
| Mail : | Mail : |
| Représentée par | |
| | |
| Ci-après dénommée « L'association », d'une part, | Ci-après dénommé(e) « le bénévole », d'autre |
| Et | part, |

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Les élus du Département du Pas-de-Calais ont décidé d'encourager les jeunes à s'engager bénévolement dans le monde associatif. En contrepartie, les jeunes bénéficient d'une aide pour financer leur permis de conduire.

Cette convention individuelle s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif Permis citoyen, accessible aux jeunes de 15 à 25 ans résidant dans le Pas-de-Calais.

La nature de l'engagement que le bénéficiaire effectuera, devra être réalisé dans une association du Pas-de-Calais **et être préalablement acceptée par les Services du Département** pour ouvrir droit à l'aide.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Engagements de l'Association

L'association s'engage à confier au bénévole les responsabilités, missions et activités suivantes :

.....
.....
.....
.....

L'association accueillera le bénéficiaire pour une durée de 35 heures suivant l'acceptation de la mission par le Département, conformément au planning prévisionnel établi avec lui : *(indiquer les dates de début et de fin, le lieu, et les horaires de présence)*

.....
.....
.....
.....

L'association s'engage à couvrir par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subis par le bénévole dans le cadre de ses activités.

L'association s'engage à faire un point régulier avec le bénévole sur ses activités, sur ce que lui apporte son engagement notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement de compétences.

L'association s'engage à informer le Département en cas de non-réalisation de l'engagement citoyen dans les conditions définies dans la convention (annulation, abandon...).

L'association reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'information jointe à la présente convention.

A la fin de la période concernée, l'association devra remplir l'attestation de fin de mission du bénéficiaire.

ARTICLE 2: Les engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire devra effectuer ses 35 heures d'engagement citoyen en respectant l'éthique, le fonctionnement et le règlement intérieur de l'association. Il respectera les obligations de réserve tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'association.

Il s'engage à s'impliquer dans les missions et activités décrites à l'article 1 et à ne pas intervenir dans un autre champ d'activités.

Il respectera les horaires convenus. En cas d'absence, il s'engage à prévenir le responsable désigné par l'association.

Le bénéficiaire doit être couvert par une police d'assurance responsabilité civile.

Article 3 : Dispositions générales

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention d'engagement.

L'association ou le bénéficiaire pourront à tout moment décider de la fin de leur collaboration mais, dans la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable. Dans cette hypothèse, ils s'engagent à en informer sans délai le Conseil départemental.

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente charte d'engagement.

Vous pourrez retrouver plus d'informations sur notre site jeunesdu62.fr

Fait en trois exemplaires originaux (un pour le bénéficiaire, un pour l'association d'accueil, un pour le Département du Pas-de-Calais).

Fait à _____, le _____

Le représentant légal de l'association

(Nom prénom)

Signature et cachet obligatoire

Avec la mention « pris connaissance de la notice d'information »

Le bénéficiaire

(et son représentant légal pour les mineurs)

Signature